



ÉTAT D'EXCEPTION

PERMANENT

EXACTIONS AUX MAINS DU SERVICE DU PROCUREUR GÉNÉRAL
DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT (EXTRAITS)

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution – pas d'utilisation commerciale – pas de modifications – International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2019 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

Index : MDE 12/1399/2019

Original : anglais

amnesty.org



Image de couverture: Dans le bureau d'un procureur du service général de la sûreté de l'État.
© Amnesty International

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHÈSE

« La main de la justice est entravée par les lois. »

Président Abdel Fattah al Sissi aux funérailles de l'ancien procureur général Hicham Barakat, assassiné en juin 2015

Le service du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP), une branche spéciale du ministère public chargée de poursuivre les auteurs d'infractions liées à « la sécurité de l'État », voit son rôle se renforcer dans le système judiciaire égyptien. Les autorités justifient cette évolution comme une réponse aux violentes attaques perpétrées par des groupes armés dans le pays. Toutefois, les recherches d'Amnesty International démontrent sa fonction d'outil de la répression détournant la législation antiterroriste récemment adoptée afin de détenir des personnes pour des actes qui ne devraient même pas être érigés en infractions, comme exprimer pacifiquement des opinions critiques à l'égard des autorités, s'engager dans des actions en faveur des droits humains ou brandir un drapeau arc-en-ciel.

Le rôle grandissant du SSSP qui s'accompagne du recours à une force de police et à des tribunaux spéciaux témoigne également de l'émergence de ce que l'on peut décrire comme un système judiciaire parallèle dans un contexte où l'état d'urgence est constamment renouvelé par le président Abdel Fattah al Sissi. Depuis sa prise de pouvoir en 2013, la situation des droits humains en Égypte s'est dégradée. Les autorités ont arbitrairement détenu des milliers de personnes, en ont poursuivi des centaines dans le cadre de procès iniques, conduisant dans de nombreux cas à des condamnations à mort, ont réprimé des manifestations et ont opprimé la société civile.

Pour enquêter sur le rôle du SSSP, Amnesty International a recueilli des informations, au moyen d'entretiens et, dans certains cas, de documents officiels, sur l'expérience de 138 personnes faisant l'objet d'une enquête par le SSSP dans 54 affaires judiciaires entre 2013 et 2019. Elle a conduit plus d'une centaine d'entretiens, principalement avec des avocats et d'anciens détenus. La plupart ont été menés à distance pour des raisons de sécurité ; certains ont eu lieu en personne à Istanbul en avril et mai 2019. L'organisation a examiné des documents officiels, notamment des décisions de justice, des dossiers d'enquêtes de police et des dossiers médicaux, relatifs à cinq des 54 affaires judiciaires qui avaient déjà été renvoyées devant les tribunaux. Elle s'est également appuyée sur des déclarations du gouvernement, des articles de journaux, des vidéos de manifestations et des rapports d'ONG et des agences des Nations unies. Amnesty International a communiqué ses conclusions aux autorités égyptiennes le 12 novembre 2019, mais n'avait encore pas reçu de réponse au moment de la publication.

LE SERVICE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Créé en 1953, le service du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP) est chargé d'enquêter et d'engager des poursuites par rapport à des actes très variés considérés comme pouvant constituer des menaces à « la sécurité de l'État ». À titre exceptionnel, les procureurs détiennent des pouvoirs habituellement réservés aux juges en ce qui concerne la détention de suspects. Le SSSP travaille en tandem avec l'Agence nationale de sécurité (NSA), un service de police spécialisé qui mène des enquêtes, soit en les lançant lui-même à son initiative, soit en suivant les instructions du SSSP. Au cours des 20 dernières années, le taux de procureurs ayant été formés à l'Académie de police ou ayant précédemment travaillé au ministère de l'Intérieur, y compris à la NSA, a augmenté de manière significative. Plusieurs procureurs du SSSP sont d'anciens agents de la NSA ; d'autres sont des proches du président al Sissi ou d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement. Depuis 2013, le nombre de personnes détenues par le SSSP dans l'attente d'une enquête a nettement augmenté.

VIOLATIONS DES GARANTIES D'ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

Amnesty International a constaté que le SSSP est responsable, dans une large mesure, de détentions arbitraires fondées sur une application abusive de la législation en matière de sécurité nationale formulée en termes vagues. Bien que la plupart des personnes dont elle a documenté les cas aient été placées en détention dans l'attente d'une enquête pour « appartenance » ou « aide » à des « groupes terroristes » ou « interdits », la raison réelle de leur détention semblait être liée à leur participation pacifique à des manifestations, à leurs déclarations publiques, telles que des publications sur les réseaux sociaux critiquant le président, ou à leurs activités et antécédents politiques ou liés aux droits humains. D'après les personnes interrogées, les procureurs ont principalement fondé leurs accusations à l'encontre des suspects sur les dossiers d'enquête de la NSA, même si la plus haute juridiction égyptienne a jugé qu'ils ne constituaient pas, à eux seuls, des « preuves ».

Le 25 juin 2019 au Caire, les policiers ont arrêté **Zyad el Elaimy**, avocat spécialiste des droits humains et membre dirigeant du Parti social-démocrate égyptien, **Hicham Fouad**, journaliste et membre du groupe des Socialistes révolutionnaires, et **Hossam Moanes**, journaliste et porte-parole du parti al Karama. Huit autres hommes et trois femmes ont été arrêtés à des dates différentes. Le ministère de l'Intérieur a déclaré avoir découvert « un complot orchestré conjointement par les dirigeants en exil des Frères musulmans et l'opposition civile [en Égypte] dans le but de s'en prendre au gouvernement et à ses institutions afin de les renverser ». Les 14 personnes ont toutes été placées en détention dans l'attente de l'enquête sur une série d'accusations relatives à l'« appartenance à des groupes terroristes », l'« aide à des groupes terroristes » et la « publication de fausses informations ». D'après les avocats, le SSSP a interrogé les suspects sur la base de dossiers d'enquête de la NSA qu'il n'était pas autorisé à examiner, les interrogeant sur leur opinions et activités politiques, ainsi que sur leurs relations avec les partis politiques, les personnalités politiques et les mouvements syndicaux. Aucune preuve démontrant qu'ils avaient entrepris une quelconque activité constituant une infraction reconnue par le droit international ne leur a été présentée. L'affaire a, par la suite, pris de l'ampleur pour inclure au moins 105 personnes provenant de tous les horizons politiques. Parmi elles figure l'Égypto-Palestinien **Ramy Shaath**, arrêté par la police à son domicile au Caire le 5 juillet 2019 et détenu en raison de ses activités politiques légitimes avec des partis politiques égyptiens et en tant que coordonnateur du mouvement BDS (Boycott, désinvestissement et sanctions) en Égypte. Amnesty International considère Zyad el Elaimy, Hicham Fouad, Hossam Moanes et Ramy Shaath comme des prisonniers d'opinion.

Les recherches d'Amnesty International ont montré que les suspects se voient systématiquement refuser une représentation juridique effective. Dans 42 des 138 cas documentés par Amnesty International, dont ceux de quatre mineurs, les personnes ont indiqué que les procureurs du SSSP les avaient interrogées sans avocat et ne leur avaient pas demandé si elles voulaient en appeler un. Dans le cas de trois suspects, le SSSP a assigné des avocats qui n'étaient pas du choix des accusés et qui n'ont pas assuré une véritable représentation. Dans l'ensemble des cas documentés, les détenus n'étaient pas autorisés à consulter leur avocat en privé avant les interrogatoires ou à examiner les dossiers d'enquête de la NSA.

Une analyse des cas documentés a révélé que les suspects ne sont jamais informés de leurs droits, que ce soit par la police ou par le SSSP. En outre, 60 victimes ont déclaré avoir fait l'objet de méthodes coercitives au SSSP, notamment en ayant dû rester les yeux bandés jusqu'à ce qu'on les conduise devant le procureur, en ayant subi des insultes verbales, des commentaires désobligeants assimilables à des mauvais traitements et des menaces de renvoi à la NSA, connue pour torturer les détenus avant de les interroger.

Amnesty International a constaté que les procureurs du SSSP ordonnent systématiquement la détention des suspects après leur interrogatoire et renouvellent systématiquement leur détention tous les 15 jours, pour atteindre la période maximale dont ils disposent, soit 150 jours. Ils maintiennent ensuite les suspects en détention en demandant aux juges de la renouveler. Le SSSP a le pouvoir de les libérer à tout moment, mais choisit invariablement de ne pas le faire. Parmi les cas documentés aux fins de ce rapport, en date du 5 novembre 2019, 43 détenus avaient été libérés sans avoir jamais été déférés devant un tribunal et après avoir passé en moyenne 345 jours en détention provisoire ; l'un d'eux avait été détenu pendant 1 263 jours. Au total, 89 personnes sont restées en détention en attendant les conclusions de l'enquête dans des affaires relevant du SSSP. Elles ont passé en moyenne 332 jours en détention provisoire.

Des avocats de la défense ont déclaré à Amnesty International que les ordonnances de mise en liberté délivrées par des juges ne sont exécutées qu'après une « approbation de la NSA ». Dans les cas examinés, les ordonnances de mise en liberté ont été exécutées après une moyenne de 11 jours (dans un cas, après 35 jours), à la suite de la décision du tribunal. Lorsque la NSA ne donne pas cette

ÉTAT D'EXCEPTION PERMANENT

EXACTIONS AUX MAINS DU SERVICE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

« approbation », le détenu peut être ajouté comme suspect à une affaire nouvelle ou existante du SSSP ou même faire l'objet de disparition forcée. Dans au moins cinq des 138 cas documentés par Amnesty International, les détenus qui ont fait l'objet d'une ordonnance de mise en liberté n'ont en réalité pas été libérés mais détenus sur la base d'accusations nouvelles et sans fondement. Trois autres personnes, au lieu d'être libérées sur ordre du tribunal, ont fait l'objet de disparition forcée.

Le SSSP restreint les recours et le contrôle judiciaire concernant les ordonnances de mise en détention. Amnesty International a constaté qu'il empêchait régulièrement les prévenus de faire appel des ordonnances de mise en détention, en violation de leurs droits en vertu de la législation égyptienne et du droit international. Les avocats ont déclaré qu'ils n'avaient jamais reçu d'explication écrite concernant ces refus, même si les greffiers du SSSP ont, à l'occasion, invoqué des « raisons de sécurité ». Certaines demandes n'ont jamais reçu de réponse. Entre décembre 2018 et septembre 2019, le SSSP n'a pas accepté une seule demande de pourvoi en appel contre des ordonnances de mise en détention par le SSSP ou par des juges. Depuis septembre 2019, les avocats peuvent faire appel, dans certains cas, des décisions des juges, mais pas de celles du SSSP.

COMPLICITÉ DANS LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE POLICE

Amnesty International a constaté que les procureurs du SSSP ont été complices de disparitions forcées, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements en omettant systématiquement d'enquêter sur les allégations faisant état de telles pratiques aux mains des forces de police égyptiennes, en particulier de la NSA, et en admettant comme preuves lors des procès des aveux obtenus sous la torture. Dans certains cas, ces preuves ont conduit à la condamnation à mort et à l'exécution des accusés.

D'après les informations recueillies par Amnesty International, sur les 138 cas qu'elle a documentés, 112 personnes ont été victimes de disparition forcée aux mains des forces de police, principalement de la NSA. Elles ont déclaré avoir été détenues pendant des périodes allant jusqu'à 183 jours. Au cours de leur détention, leurs familles et leurs avocats ont demandé aux commissariats de police où elles se trouvaient mais on leur a répondu qu'elles n'étaient pas incarcérées. Aucune nouvelle sur leur sort n'a filtré jusqu'à ce qu'elles apparaissent dans le bâtiment du SSSP.

Amnesty International a constaté que les procureurs du SSSP ont systématiquement omis de réagir par rapport à la falsification des dates d'arrestation par les forces de police, en particulier par la NSA. Dans 87 des 112 affaires, les avocats ont indiqué que les dates des arrestations enregistrées par la NSA correspondaient d'après les procureurs à la veille des interrogatoires du SSSP, même s'il a pu être démontré que les détenus se trouvaient en détention avant ces dates au travers de télégrammes envoyés par les membres des familles comportant les dates des arrestations qu'Amnesty International a pu examiner, d'entretiens avec les suspects, des membres de leurs familles, des avocats et des témoins. Lorsque les avocats et les détenus ont contesté les dates d'arrestation enregistrées par la NSA, les procureurs n'ont pris, à leur connaissance, aucune mesure pour enquêter sur les allégations selon lesquelles les dates d'arrestation avaient été falsifiées.

L'absence d'enquêtes sur les allégations de disparitions forcées est également manifeste dans les documents officiels. D'après les dossiers de cinq affaires judiciaires examinés par Amnesty International, 339 des 381 prévenus qui ont été incarcérés ont déclaré aux procureurs qu'ils avaient été victimes de disparitions forcées, mais les procureurs n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les agents de la NSA au sujet de ces allégations.

Hoda Abdelmoniem, défenseure des droits humains âgée de 60 ans, a été arrêtée le 1^{er} novembre 2018. Elle a été détenue pendant 20 jours dans un bâtiment de la NSA du Grand Caire. Pendant cette période, sa famille et ses avocats ont demandé où elle se trouvait à plusieurs commissariats de police du Grand Caire ; à chaque fois, on leur a répondu qu'elle n'était pas incarcérée. Le procureur du SSSP aurait rejeté leur demande en déclarant que son droit de prendre contact avec eux avait été suspendu en vertu de la loi antiterroriste. D'après sa famille, le SSSP détient Hoda Abdelmoniem dans l'attente d'une enquête pour « appartenance à un groupe terroriste », bien qu'il n'ait pas présenté de preuve contre elle. L'accusation repose en revanche sur un dossier d'enquête de la NSA que ni Hoda Abdelmoniem ni ses avocats n'ont été autorisés à examiner. Hoda Abdelmoniem a été membre de l'Institution nationale de défense des droits humains d'Égypte. Amnesty International estime que le travail de Hoda Abdelmoniem relatif aux droits humains est la véritable raison de son arrestation et la considère comme une prisonnière d'opinion.

D'après les informations recueillies par Amnesty International, 46 des 138 personnes dont elle a documenté les cas ont subi des tortures ou d'autres mauvais traitements en garde à vue, en particulier à

la NSA. Les méthodes de torture les plus couramment signalées étaient les décharges électriques sur certaines parties du corps, les coups et la suspension par les bras ou les jambes. Dans trois cas, les victimes ont déclaré que des médecins hommes les avaient forcées à subir des tests anaux ou de détermination du sexe. Dans trois autres cas, les détenus ont déclaré que les agents de la NSA les avaient menacés de viol. Dans seulement un cas, le SSSP a déferé un détenu faisant état de tortures à l'Autorité médico-légale. En outre, à la connaissance d'Amnesty International, les procureurs du SSSP n'ont enquêté sur aucun agent de police par rapport à ces mauvais traitements.

UN ENVIRONNEMENT HOSTILE POUR LES AVOCATS

Les avocats qui représentent les personnes poursuivies par le SSSP travaillent dans un environnement hostile, portant atteinte au droit des détenus à une véritable défense. Sur les 29 avocats interrogés par Amnesty International, 17 ont déclaré qu'ils avaient décidé d'arrêter de travailler sur les affaires traitées par le SSSP car ils craignaient d'être arrêtés, poursuivis, menacés et harcelés.

Parmi les 29 avocats qu'Amnesty International a interrogés concernant des affaires traitées par le SSSP, 17 ont été arrêtés et poursuivis par le SSSP depuis septembre 2017. Dans au moins neuf cas, les poursuites à leur encontre semblent résulter de leur travail de représentation de clients devant le SSSP. Les huit autres ont été poursuivis en raison de leurs activités politiques légitimes.

Le 22 septembre 2019, des policiers en civil ont arrêté l'avocate spécialiste des droits humains **Mahienour el Masry**. Elle représentait un autre avocat spécialisé dans la défense des droits humains devant le SSSP. Le lendemain, un procureur du SSSP a interrogé Mahienour el Masry sur son travail et a ordonné sa mise en détention en attendant l'enquête relative à une manifestation qui avait eu lieu en mars 2019. Elle a été accusée d'avoir « aidé un groupe interdit à atteindre ses objectifs ». Une semaine plus tard, **Mohamed el Baqer**, un autre avocat spécialiste des droits humains, a été arrêté alors qu'il allait représenter un défenseur des droits humains et a appris qu'il avait été accusé dans la même affaire. Le procureur l'a interrogé sur son travail de représentation juridique de détenus dans des affaires traitées par le SSSP et a ordonné sa détention provisoire pour « appartenance à un groupe interdit », « diffusion de fausses informations » et « financement d'un groupe terroriste ». Aucun des deux avocats n'a pu examiner les dossiers d'enquête de la NSA les concernant. Amnesty International les considère tous deux comme des prisonniers d'opinion.

Treize avocats avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont déclaré avoir été menacés ou harcelés dans le cadre de leur travail de représentation de clients devant le SSSP, soit par des procureurs, soit par des agents de police travaillant sur place. Certains ont déclaré avoir été menacés par des agents de police au SSSP de poursuites dans des affaires traitées par le SSSP car ils insistaient pour assurer une représentation juridique effective. Trois avocates ont déclaré avoir fait l'objet de commentaires désobligeants, parfois à connotation sexuelle, de la part de procureurs, notamment sur leur apparence ou leur choix de vêtements.

RECOMMANDATIONS

Le procureur général d'Égypte devrait veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'une enquête par le SSSP bénéficient des garanties d'équité des procédures. Elles devraient pouvoir s'entretenir avec les avocats de leur choix avant les interrogatoires, avoir accès aux éléments des dossiers d'enquête de la NSA et à tout autre document relatif à leur dossier et pouvoir contester la légalité de leur détention à tout moment devant un juge ordinaire. Le procureur général devrait également veiller à ce que les avocats soient protégés contre les menaces et les représailles et à ce que tous les avocats détenus uniquement en raison de l'exercice de leurs fonctions soient libérés.

Dans le même temps, le procureur général devrait ouvrir une commission d'enquête indépendante sur le rôle du SSSP dans les détentions arbitraires, les violations des garanties d'équité des procédures et sa complicité dans les disparitions forcées et la perpétration d'actes de torture. L'« exercice des pouvoirs judiciaires » par les procureurs du SSSP devrait cesser et toute décision de mise en détention provisoire devrait être prise par un juge. Les allégations de violations commises par des fonctionnaires, y compris par des agents de la NSA, devraient faire l'objet d'une enquête indépendante et les personnes responsables devraient être tenues de rendre des comptes dans le cadre d'une procédure régulière. Toutes les personnes détenues pour avoir exprimé leurs opinions de manière pacifique ou pour avoir exercé leur activité de journalisme ou de défense des droits humains doivent être libérées immédiatement et sans condition ; les autres détenus doivent être traduits en justice dans les plus brefs délais devant un tribunal équitable et impartial ou être libérés.

Le président égyptien devrait instituer un système de surveillance nationale indépendante de tous les lieux de détention, notamment ceux gérés par la NSA. Il devrait également veiller à ce que des chiffres précis soient publiés concernant le nombre de détenus en Égypte.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Auparavant, très peu de gens entendaient parler du rôle du SSSP, car il s’occupait principalement des affaires “graves”. Maintenant, toutes les affaires sont du ressort du SSSP. »

Un avocat expérimenté spécialiste des droits humains¹

CONCLUSION

Ce rapport démontre que le SSSP joue un rôle central dans la répression menée par les autorités égyptiennes, les procureurs violant régulièrement les droits à la liberté et à un procès équitable, ordonnant la détention arbitraire de centaines de personnes et se rendant complices de violations graves commises par des agents de la NSA, y compris des actes de tortures et autres mauvais traitements et des disparitions forcées.

L’augmentation du nombre de suspects dans les affaires du SSSP reflète une évolution inquiétante : les autorités égyptiennes considèrent et classent de plus en plus souvent les personnes soupçonnées d’être critiques ou de s’opposer au président al Sissi comme étant des « terroristes » ou leurs complices. Cette tendance est manifeste si l’on observe la fréquence avec laquelle le SSSP accuse des suspects d’« appartenance à un groupe terroriste » ou d’« aide à un groupe terroriste », que la véritable raison de leur arrestation porte sur une suspicion réelle d’implication dans une attaque militante ou sur un acte qui ne devrait même pas être érigé en infraction, tel que le fait d’exprimer pacifiquement des opinions critiques à l’égard des autorités, de s’engager dans des actions en faveur des droits humains ou de brandir un drapeau arc-en-ciel.

Le rôle grandissant du SSSP qui s’accompagne du recours à une force de police spéciale, la NSA, et à des tribunaux spéciaux dédiés au jugement des actes de terrorisme, témoigne également de l’émergence de ce que l’on peut décrire comme un système judiciaire parallèle. Il ne converge avec le système judiciaire ordinaire que lorsqu’une affaire est portée devant la Cour de cassation, au sommet de la hiérarchie judiciaire égyptienne. Dans son ensemble, le système place en détention et juge des personnes qu’il soumet à des interrogatoires et à des enquêtes alors qu’elles devraient comparaître devant les tribunaux ordinaires ou même n’auraient jamais dû être arrêtées ou poursuivies en premier lieu. Ce système judiciaire parallèle peut être considéré comme la manifestation d’un état d’exception permanent que les autorités égyptiennes imposent pour justifier la suspension des droits à un procès équitable et la perpétration d’autres violations des droits humains en toute impunité, mettant de la sorte dangereusement à mal l’état de droit.

Des milliers de personnes ont été touchées par ces violations. Les autorités utilisent le prétexte de la lutte contre le terrorisme pour emprisonner et réduire au silence les opposants et les détracteurs

¹ Entretien téléphonique avec un avocat le 17 avril 2019.

présumés dans des affaires où les suspects ne sont jamais présentés devant un tribunal mais détenus pendant des mois, voire des années, sur la base de dossiers d'enquête secrets de la NSA. Ces violations ont des répercussions plus larges sur d'autres droits, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion et le droit à la participation politique en créant un sentiment de peur omniprésent.

Sur le plan international, les autorités égyptiennes cherchent à masquer la répression en prétendant que leurs détracteurs ne sont pas des opposants légitimes, mais des « terroristes », et que les manifestations contre le régime du président al Sissi sont le produit d'un « islam politique² ». La communauté internationale ne doit pas se laisser duper par cette rhétorique.

RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ces conclusions, Amnesty International formule les recommandations suivantes à l'intention des institutions égyptiennes et de la communauté internationale.

AU PRÉSIDENT

- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Instaurer rapidement un système de surveillance nationale indépendant de tous les lieux de détention, y compris ceux qui sont gérés par la NSA. Veiller à ce que l'organe en charge de la surveillance ait le pouvoir et la capacité d'effectuer des visites inopinées dans les lieux de détention, de les perquisitionner et de vérifier les registres des détenus de ces lieux.
- Inviter les mécanismes des Nations unies compétents en matière de droits humains à effectuer des visites, notamment le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association.
- Inviter le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et lui accorder un accès, et lui permettre de rencontrer à titre confidentiel des détenus, des victimes, des familles et des groupes indépendants de défense des droits humains.
- Veiller à ce que toute personne qui rencontre ou contacte les experts des Nations unies, les organes conventionnels des Nations unies et le représentant spécial de l'Union européenne soit protégée contre d'éventuelles représailles, y compris sous la forme d'une mise en détention, de harcèlement, de menaces, d'actes d'intimidation et de mauvais traitements.
- Veiller à ce que les ministères de la Justice et de l'Intérieur publient des chiffres précis sur le nombre de détenus en Égypte et à ce que le public ait accès aux informations sur le nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête de la part du SSSP.
- Ordonner un moratoire sur le recours à la peine de mort en vue de son abolition.

² Voir Fox News, "Trump meets with Egyptian President at UN General Assembly in NYC", 23 septembre 2019, www.youtube.com/watch?v=7gBFpKBGp6g

AU PROCUREUR GÉNÉRAL

- Ouvrir une commission d'enquête publique et indépendante sur le rôle du SSSP dans les détentions arbitraires prolongées, les violations des garanties d'équité des procès et sur sa complicité dans les disparitions forcées et les actes de torture.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions, défendu les droits humains ou exercé un travail journalistique.
- Veiller à ce que les détenus soient traduits en justice dans les plus brefs délais devant un tribunal équitable et impartial ou soient libérés. L'Égypte doit cesser de recourir à la détention arbitraire. La détention arbitraire comprend, sans toutefois s'y limiter, la détention de personnes en violation de la législation égyptienne. La détention est également considérée comme arbitraire, même si elle est justifiée par le droit national, lorsque les dispositions de la loi sont imprécises, trop larges ou incompatibles avec d'autres droits humains, tels que les droits à la liberté d'expression, de réunion ou de conviction ou le droit à la non-discrimination. La détention peut également être arbitraire lorsque les droits du détenu à bénéficier d'une procédure équitable sont violés.
- Veiller à ce que les suspects aient accès à un véritable conseil juridique en pouvant se faire représenter par un avocat de leur choix et le rencontrer en privé avant l'interrogatoire. Les avocats des suspects doivent être présents pendant l'interrogatoire et en mesure de fournir des conseils juridiques aux suspects, y compris celui de ne pas répondre aux questions. Les suspects doivent pouvoir consulter leur avocat pendant leur détention. L'État doit fournir aux personnes dans l'incapacité de faire appel à un avocat une véritable assistance juridique, gratuite et indépendante.
- Veiller à ce que les suspects et les avocats aient accès aux dossiers d'enquête de la NSA et à tout autre document relatif à leur dossier et disposent d'un délai suffisant pour préparer leur défense. Les suspects et leurs avocats doivent également pouvoir obtenir des copies des dossiers.
- Veiller à ce que les avocats puissent accéder à leur guise aux locaux du SSSP durant ses heures d'ouverture et disposer d'une salle d'attente appropriée à l'intérieur du bâtiment.
- Veiller à ce que tous les détenus soient immédiatement informés des raisons de leur arrestation et de leur détention, des charges retenues contre eux, ainsi que de leurs droits, y compris leurs droits de se faire assister par un avocat de leur choix et de garder le silence, leur droit à une assistance médicale, et leurs droits de contester la légalité de leur détention, de prévenir une tierce personne et de déposer plainte pour mauvais traitements.
- Veiller à ce que les conditions de détention dans les cellules et dans les locaux du SSSP soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus et mettre fin à la pratique consistant à bander les yeux des détenus sur le trajet depuis et vers le bâtiment du SSSP, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci.
- Mettre fin à l'« exercice des pouvoirs judiciaires » par les procureurs du SSSP qui permet aux procureurs de détenir les suspects dans les affaires du SSSP jusqu'à 150 jours, sans contrôle judiciaire. Veiller à ce que tous les suspects soient déférés devant un juge dans les plus brefs délais et à ce que toute décision de placement en détention provisoire soit prise par un juge et non par un procureur.
- Mettre fin à la détention provisoire prolongée et libérer immédiatement toutes les personnes détenues en violation des limites de la durée de détention provisoire prévues par le droit égyptien. La détention provisoire ne doit être utilisée qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les mesures alternatives. La charge de la preuve incombe aux procureurs, qui doivent prouver que la personne en détention provisoire satisfait à l'un des motifs de détention reconnus au niveau international. Les suspects et leurs avocats doivent avoir accès aux documents officiels où apparaissent les motifs de leur détention.
- Veiller à ce que les suspects et leurs avocats puissent, à tout moment, contester la légalité de la détention, à ce que ces demandes soient traitées par un juge ordinaire et à ce que, si la décision est prise de les placer en détention, elle satisfasse à l'un des motifs de détention reconnus au niveau international.

- Veiller à ce que les allégations de disparition forcée ou de torture et autres mauvais traitements par des fonctionnaires, notamment par des agents de la NSA, fassent l'objet d'une véritable enquête indépendante et à ce que les personnes responsables soient tenues de rendre des comptes, sans recours possible à la peine de mort.
- Veiller à ce que les avocats soient protégés contre les menaces et les représailles et à ce que tous les avocats détenus uniquement en raison de l'exercice de leur fonction soient libérés.
- Rejuger toutes les personnes condamnées sur la base d'enquêtes entachées d'irrégularités devant un juge ordinaire sans recours possible à la peine de mort.
- Rendre les lignes directrices du ministère public conformes aux normes internationales en matière d'équité des procès.

AU PARLEMENT

- Abroger la loi antiterroriste ainsi que les articles imprécis du Code pénal ou criminalisant des activités qui ne constituent pas une infraction reconnue au niveau international, en particulier dans la section relative au terrorisme et aux menaces à la sécurité de l'État.
- Renforcer les garanties d'équité des procès et les protections contre la détention arbitraire dans la législation.
- Abroger l'article 206 bis du Code de procédure pénale afin de mettre un terme à la capacité des procureurs d'exercer les pouvoirs des juges et afin de veiller à ce que les personnes soient informées de leurs droits, conformément à l'article 54 de la Constitution concernant les arrestations, soient déférées devant un juge dans les plus brefs délais et ne soient placées en détention provisoire qu'en dernier recours.

AU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Mettre en place un mécanisme clair et transparent afin de recevoir les plaintes concernant les violations du droit à un procès équitable, y compris les droits de disposer d'une véritable représentation juridique, d'être déféré devant un juge dans les plus brefs délais, d'être informé de ses droits lors d'une arrestation et de ne pas faire l'objet d'une détention arbitraire.
- Veiller à ce que les victimes, les témoins et les familles soient protégés contre les représailles et puissent présenter des observations et des réclamations au Conseil national des droits de l'homme en toute confidentialité.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Exhorter l'Égypte à réformer le SSSP, à libérer les personnes détenues pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions, défendu les droits humains ou exercé un travail journalistique, à réévaluer le recours à la détention provisoire et à veiller à ce que la lutte contre le terrorisme ne serve pas de prétexte pour détenir des opposants et des dissidents pacifiques.
- Faire pression sur les autorités égyptiennes afin qu'elles prennent ces mesures à la fois dans les échanges bilatéraux et multilatéraux dans le cadre des espaces internationaux pertinents, tels que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et de mécanismes régionaux, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Ligue des États arabes.
- Mettre fin à la coopération avec le SSSP dans l'attente que son fonctionnement fasse l'objet d'une enquête et que les fonctionnaires responsables de la détention arbitraire prolongée de suspects et complices d'actes de torture et de disparitions forcées, y compris concernant des personnes qui ont ensuite été exécutées sur la base de leurs enquêtes, soient amenés à rendre des comptes.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

CONTACTEZ-NOUS



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

ÉTAT D'EXCEPTION PERMANENT

EXACTIONS AUX MAINS DU SERVICE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Le service du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP), une branche spéciale du ministère public, voit son rôle se renforcer dans le système judiciaire égyptien, dans un contexte où les tribunaux spéciaux sont en passe de devenir la norme, où l'état d'urgence est systématiquement renouvelé et, plus largement, où la situation des droits humains se dégrade.

Après avoir analysé son rôle, Amnesty International conclut que le SSSP est responsable de violations systématiques des droits à la liberté et à l'équité des procès, de la mise en détention arbitraire de milliers de personnes et de complicité dans des violations graves perpétrées par les forces de police, et en particulier par l'Agence nationale de sécurité (NSA), y compris des disparitions forcées et des actes de torture et autres mauvais traitements. Le SSSP fonctionne comme un outil de la répression détournant la législation antiterroriste récemment adoptée afin de détenir des personnes pour des actes qui ne devraient même pas être érigés en infractions.

Amnesty International exhorte les autorités égyptiennes à mettre en place de manière urgente une commission d'enquête indépendante sur les actions du SSSP et à veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'enquêtes de la part du SSSP bénéficient de garanties d'une procédure régulière. Toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exprimé leurs opinions de manière pacifique ou pour avoir exercé leur activité de journalisme ou de défense des droits humains doivent être libérées immédiatement et sans condition ; les autres détenus doivent être traduits en justice dans les plus brefs délais devant un tribunal équitable et impartial ou être libérés.